CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

Beaucaire, le 19 AOUT 2026

Objet : Convention d'occupation précaire de l'atelier relais N°2 de la CCBTA à Beaucaire au profit de la SARL Reconnect Factory

DECISION N° 111-2026
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles :
- L5211-9 relatif au président et sa possibilité de délégation, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux vice-présidents, à d'autres membres du bureau, au directeur général des services et aux responsables de service;
- L5211-10 relatif aux délégations du Conseil au président, vice-présidents ou au bureau dans son ensemble ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2211-1 et L2222-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) ;
Vu la délibération n°26-042 du 27 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;
Vu la délibération 16-085 du 24 octobre 2016 relative à la fixation des redevances d'occupation des ateliers relais de la ZI Domitia et approbation des conventions d'occupation ;
Vu la délibération n°25-071 du 30 juin 2025, relative à la mise en place d'un dépôt de garantie pour l'occupation des ateliers relais de la CCBTA ;
Vu la délibération n°25-116 du 22 septembre 2025, relative à la fixation de la redevance et à la validation du modèle de convention ;
Vu le dossier de présentation de la SARL Reconnect Factory transmis le 19 janvier 2026 aux services de la CCBTA ;
Vu le projet de convention d'occupation précaire de l'atelier relais N°2 à Beaucaire au profit de la SARL Reconnect Factory ;

Considérant La politique volontariste de la CCBTA de soutien aux entreprises, notamment par l'aménagement d'ateliers relais sur les parcs d'activité de son territoire ;
Considérant la vacance de l'atelier relais N° 2 situé dans la zone industrielle Domitia à Beaucaire et la nécessité de rationnaliser l'occupation d'un immeuble communautaire ;
Considérant l'objectif du dispositif des ateliers relais, destinés à accueillir de jeunes entreprises artisanales afin de les aider à lancer leur activité en leur permettant de s'installer provisoirement pour développer leur activité et les inciter ensuite, une fois qu'elles sont autonomes, à s'installer de manière plus durable sur le territoire de la CCBTA, dans des structures plus classiques ;
Considérant le projet de la SARL Reconnect Factory, créée en mai 2026, de développer son activité de reconditionnement de produits multimédias et de formation à la réparation à Beaucaire et que ce projet entre dans les critères recherchés pour les ateliers relais ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer l'atelier relais N° 2 de la CCBTA sise 85D avenue Georges Besse, ZI Domitia Sud, 30300 BEAUCAIRE à la SARL Reconnect Factory, représentée par ses gérants M. Paul VANDERDONCKT et Mme Aurélie PEREZ, immatriculée 104 079 447 00017 sise Avenue Georges Besse, ZI Domitia 30300 BEAUCAIRE, et de signer la convention d'occupation.

Article 2 : La convention est conclue à compter du 03 août 2026 pour une période initiale de six (6) ans. A titre exceptionnel il pourra être décidé de prolonger l'autorisation du permissionnaire selon les modalités indiquées à l'article 5 de la convention.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260819-111-2026-CC
Date de télétransmission : 19/08/2026
Date de réception préfecture : 19/08/2026

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Article 3 : Les conditions financières de l'occupation sont prévues à l'article 5 de la convention. Les recettes et les dépenses seront inscrites au(x) budget (s) en cours et réparties comme suit :

Budget	Article-Fonction
Principal	75

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.



Le Président,

Nelson CHAUDON.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260819-111-2026-CC
Date de télétransmission : 19/08/2026
Date de réception préfecture : 19/08/2026

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

Beaucaire, le 19 AOUT 2026

Objet : Approbation du contrat de location avec option d'achat d'un véhicule de service – PEUGEOT 408 - GRANDS GARAGES DU SU GARD – 48 mois

DECISION N°112-2026
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles :
- L5211-9 relatif au président et sa possibilité de délégation, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux vice-présidents, à d'autres membres du bureau, au directeur général des services et aux responsables de service;
- L5211-10 relatif aux délégations du Conseil au président, vice-présidents ou au bureau dans son ensemble ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles :
- L2120-1 relatif au choix de la procédure de passation,
- L2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni concurrence,
- R2122-1 à R2122-9-1 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet, dont l'article R2122-8 relatifs aux achats de moins de 60 000€HT pour les marchés de fournitures et services et de moins de 100 000€ HT pour les travaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) ;
Vu la délibération n°26-042 du 27 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;
Vu la proposition commerciale et la proposition de financement, du vendeur « SOCIETE DES GRANDS GARAGES DU GARD », pour la location avec option d'achat d'un véhicule de service, tel que ci-annexé ;

Considérant que la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence utilise des véhicules pour un exercice effectif par ses agents des missions de service public sur l'ensemble de son territoire ;
Considérant la volonté d'acquisition d'un nouveau véhicule et la consultation de 3 opérateurs économiques ;
Considérant le choix du « mieux disant » ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver la proposition commerciale et la proposition de financement, du vendeur « SOCIETE DES GRANDS GARAGES DU GARD », sise à 1667 avenue du Maréchal Juin, 30932 NIMES, représentée par Olivier JOUVE, conseiller commercial, pour la location avec option d'achat d'un véhicule de service ;

Article 2 : De préciser que le contrat est conclu pour la durée correspondant au financement par crédit-bail de l'achat du véhicule, prévu par le paiement par la CCBTA de 48 loyers mensuels et la période nécessaire à la levée éventuelle de l'option d'achat ;

Article 3 : De préciser que le financement est prévu par le paiement de 48 loyers prestations facultatives incluses, comprenant 1 loyer de 3 096,00€TTC et 47 loyers de 486,96€TTC ;

Article 4 : D'inscrire et répartir les dépenses au budget en cours comme suit : Budget Principal, Chapitre 011.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Le Président,

Nelson CHAUDON

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260819-112-2026-CC
Date de télétransmission : 19/08/2026
Date de réception préfecture : 19/08/2026

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

Beaucaire, le 19 AOUT 2026

Objet : Autorisation d'occupation du Domaine Public – Château de Beaucaire - Association « La Jeunesse Beaucairoise » – Une journée en date du 29 août 2026 – Séance de cinéma en plein air

DECISION N° 113-2026
(3.5 Acte de gestion du domaine public)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles :
- L5211-9 relatif au président et sa possibilité de délégation, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux vice-présidents, à d'autres membres du bureau, au directeur général des services et aux responsables de service;
- L5211-10 relatif aux délégations du Conseil au président, vice-présidents ou au bureau dans son ensemble ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles :
- L2111-1 à L2111-17 et R2111-1 à R2111-20 relatifs à la consistance du domaine public immobilier ;
- L2121-1 à L2125-10 et R2122-1 à R2125-16 relatifs à l'utilisation du domaine public, dont l'article L2125-1 relatif au paiement d'une redevance pour toute occupation ou utilisation du domaine public et la possibilité de gratuité pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) ;

Vu la délibération n°26-042 du 27 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Considérant le caractère temporaire, précaire et révocable de l'autorisation d'occupation du domaine public ;
Considérant la domanialité publique du Château de Beaucaire ;
Considérant le projet d'organisation le 29 août 2026 d'une séance de cinéma en plein air au Château de Beaucaire de l'association « La Jeunesse Beaucairoise » ;
Considérant l'intérêt général de la manifestation proposée ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser l'association à but non lucratif « La Jeunesse Beaucairoise » à occuper le domaine public du Château de Beaucaire pour une durée d'un jour, le 29 août 2026, pour diffuser une séance de cinéma en plein air ;

Article 2 : **De prendre** en compte l'intérêt public de l'objet social de l'association « La Jeunesse Beaucairoise » et l'intérêt général constitué par la manifestation « Séance de cinéma en plein air » pour accorder la gratuité d'occupation du domaine public ;

Article 3 : D'indiquer que l'association communiquera à la CCBTA tout document prévu dans la convention et toute information relative à la manifestation prévue et à son occupation du domaine public ;

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Nelson CHAUDON.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260819-113-2026-CC
Date de télétransmission : 19/08/2026
Date de réception préfecture : 19/08/2026

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

Beaucaire, le 25 SEP. 2026

Objet : Acceptation d'un sous-traitant avec paiement direct PROSOL SUD / Marché n°2025-08-22 « Construction des ateliers-relais » à Jonquières-Saint-Vincent

DECISION N° 114-2026
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Vu l'article 283 du Code Général des Impôts relatif aux redevables de la taxe sur la valeur ajoutée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles :

- L5211-9 relatif au président et sa possibilité de délégation, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux vice-présidents, à d'autres membres du bureau, au directeur général des services et aux responsables de service;
- L5211-10 relatif aux délégations du Conseil au président, vice-présidents ou au bureau dans son ensemble ;

Vu le Code de la commande publique, notamment :

- les articles L 2193-4 à L2191-7 relatifs aux modalités d'acceptation et d'agrément des sous-traitants,
- les articles L2193-10 à L2193-14 relatifs au paiement du sous-traitant,
- les articles R2193-1 à R2193-22 relatifs à la sous-traitance,

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la délibération N°B-25-040 du 3 novembre 2025 relative à l'attribution des 17 lots du marché n°2025-08-22 ayant pour objet « Construction des ateliers-relais » sur la commune de Jonquières Saint Vincent (30), particulièrement le lot n°1 « Gros œuvre » à son titulaire l'entreprise EBI CONSTRUCTION, pour un coût de 350 000€HT ;

Vu la délibération n°26-042 du 27 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Vu la notification du lot n°1 « Gros oeuvre » à son attributaire, l'entreprise EBI CONSTRUCTION, en date du 20 novembre 2025 ;

Vu l'ordre de service n°1, d'un montant de 350 000 €HT, prescrivant le début des travaux 19 janvier 2026 pour une durée de 14 mois, composé d'une période de préparation de 1 mois (4 semaines) et de 13 mois d'exécution, notifié le 15 janvier 2026 ;

Vu le formulaire DC4 tel que ci-annexé ;

Considérant les travaux contenus dans le lot n°1 « Gros oeuvre » et le besoin de sous-traitance les « Travaux de dallage » ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter la sous-traitance des « Travaux de dallage » du titulaire EBI CONSTRUCTION par l'entreprise PROSOL SUD, représentée par Monsieur Guillaume MOMPEON, Gérant, pour un coût de 25 000€HT et une durée de 2 mois ;

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260925-114-2026-CC
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

Titulaire	Répartition initiale €HT	DC4 PROSOL	Répartition finale €HT
Titulaire EBI CONSTRUCTION	340 000,00 €		315 000,00 €
Sous-Traitant ILBAT (décision n°018-2026)	10 000,00 €		10 000,00 €
Sous-traitant TORRIBAT (décision n°22-2026) MODIF (décision n°086-2026)	0,00 €		0,00 €
Sous-Traitant PROSOL SUD (décision n°114-2026)		25 000,00 €	25 000,00 €
TOTAL	350 000,00 €		350 000,00 €

Article 2 : **D'inscrire** et répartir les dépenses au budget principal comme suit :

Budget	Opération
Principal	9123

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.

Le Président,

Nelson CHAUDON.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260925-114-2026-CC
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

Beaucaire, le 22 SEP. 2026

Objet : Approbation d'une convention à titre gratuit entre le RPE et l'Institut d'Alzon Beaucaire – année scolaire 2026-2027

DECISION N° 115-2026
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles :

- L5211-9 relatif au président et sa possibilité de délégation, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux vice-présidents, à d'autres membres du bureau, au directeur général des services et aux responsables de service;

- L5211-10 relatif aux délégations du Conseil au président, vice-présidents ou au bureau dans son ensemble ;

Vu la délibération N°23-096 du 27 novembre 2023 approuvant la Convention Territoriale Globale 2024-2028 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Gard, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) du Languedoc et les communes membres de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, définissant les axes d'intervention éligibles au subventionnement ; et la convention signée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) ;

Vu la délibération n°26-042 du 27 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Vu convention à titre gratuit avec le Centre de Formation d'Apprentis de l'Institut d'Alzon Saint-Félix, telle que ci-annexée ;

Considérant que le Relais Petite Enfance (RPE) de la CCBTA s'engage dans la mission renforcée de promotion de l'accueil individuel et du métier d'assistant maternel afin de lutter spécifiquement contre la sous activité subie et le manque d'attractivité du métier, proposée par la branche Famille de la Caisse nationale des Allocations familiales (CNAF) ;

Considérant l'intérêt de mettre en place un partenariat à titre gracieux entre la section Certificat d'Aptitude Professionnelle Accompagnant Educatif Petite Enfance (CAP AEPE) de l'Institut Emmanuel d'Alzon de Beaucaire et le RPE CCBTA afin de :

- Présenter le RPE, lieu de ressource Petite Enfance sur le territoire et promouvoir le métier d'assistant maternel ;
- Participer à diverses rencontres entre les apprenants CAP AEPE et le RPE afin de mettre en place leur « chef d'œuvre collectif » au profit des assistants maternels du territoire ;
- Participer éventuellement au jury d'évaluation de l'épreuve « EP3 » « exercer son activité en accueil individuel »

DECIDE

Article 1 : De conclure la convention relative au travail en partenariat du Relais Petite Enfance de la CCBTA avec l'institut D'Alzon Saint Félix sise 90 chemin des Marguilliers à BEAUCAIRE (30300), représenté par M. BARIN Jean-Michel, Directeur adjoint ;

Article 2 : De préciser que la convention est prévue pour une durée de 10 mois, pour un début de contrat au 1er septembre 2026 et une fin au 30 juin 2027 ;

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260922-115-2026-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Article 3 : **De préciser** que la convention est établie à titre gratuit (sans contrepartie) ;

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.

Le Président,

Nelson CHAUDON



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260922-115-2026-CC
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

Beaucaire, le 10 SEP. 2026

Objet : Modification de sous-traitance pour le marché n°2024-10-33 « Travaux d'aménagement de la Vélo-Route ViaRhôna entre Bellegarde et Saint-Gilles » / lot n°2 « Equipements, signalisation horizontale et verticale » – ESR

DECISION N° 116-2026
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles :
- L5211-9 relatif au président et sa possibilité de délégation, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux vice-présidents, à d'autres membres du bureau, au directeur général des services et aux responsables de service;
- L5211-10 relatif aux délégations du Conseil au président, vice-présidents ou au bureau dans son ensemble ;

Vu le Code de la commande publique, notamment :
- les articles L 2193-4 à L2191-7 relatifs aux modalités d'acceptation et d'agrément des sous-traitants,
- les articles L2193-10 à L2193-14 relatifs au paiement du sous-traitant,
- les articles R2193-1 à R2193-22 relatifs à la sous-traitance,

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la délibération n°26-042 du 27 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Vu la délibération 24-119 du 9 décembre 2024 portant attribution du marché n° 2024-10-33 « Travaux d'aménagement de la Vélo-Route ViaRhôna entre Bellegarde et Saint-Gilles » / Lot 2 « Equipements, signalisation horizontale et verticale » à l'entreprise ESR ;

Vu la notification du marché en date du 14 février 2025 ;

Vu les documents contractuels, notamment le cahier des clauses techniques particulières ;

Vu le formulaire DC4 modificatif tel que ci-annexé ;

Considérant les travaux contenus dans le lot n°2 « Equipements, signalisation horizontale et verticale » ;

Considérant que les travaux d'aménagement d'espaces verts, sous-traités par ESR à l'entreprise DAUDET Paysages ne seront pas réalisés, et la nécessité de modifier les prestations sous-traitées,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la modification de sous-traitance par l'entreprise ESR, sise 1101 Avenue Joliot-Curie – 30900 Nîmes, représentée par Monsieur Hornung, Directeur, afin de ramener à zéro les prestations sous-traitées à l'entreprise DAUDET Paysages, sise ZA de la Broue – 6 rue Domitienne – 30300 Jonquières-Saint-Vincent

Lot n°2 « Equipements, signalisation horizontale et verticale »

Entreprise	Répartition financière initiale €HT	DC 4	Nouvelle répartition financière €HT
Titulaire ESR	325 710.90	+ 19 717	345 427.90
Sous-traitant DAUDET Paysages (DC4 accepté au stade de l'offre)	19 717	- 19 717	0
TOTAL	345 427.90	0	345 427.90

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260910-116-2026-CC
Date de télétransmission : 10/09/2026
Date de réception préfecture : 10/09/2026

Article 2 : **D'inscrire** et répartir les dépenses au budget comme suit :

Budget	Opération
Principal	9109

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.



Le Président,

Nelson CHAUDON.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260910-116-2026-CC
Date de télétransmission : 10/09/2026
Date de réception préfecture : 10/09/2026